# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

*Dans le cadre de la **formation à distance**, il n'y a pas de mise à disposition de locaux. Les stagiaires dépendent alors du **règlement intérieur** de leur entreprise.*

*Article 4 : Tout manquement du stagiaire à l'une des prescriptions du présent **règlement intérieur** pourra faire l'objet d'une sanction.*

## Article 1

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L 6352-3 à L. 6352-5 et R 6352-1 à R 6352-15 du Code du travail.

Le présent règlement s'applique à tous les stagiaires, et ce pour la durée de la formation suivie.

Conformément à l'article L6352-4 du code du travail, ce règlement intérieur détermine :

1- Les principales mesures applicables en matière de santé et de sécurité ;

2- Les règles applicables en matière de discipline, notamment la nature et l'échelle des sanctions applicables aux stagiaires ainsi que les droits de ceux-ci en cas de sanction ;

### HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

## Article 2

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. À cet effet, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur dans l'organisme, lorsqu'elles existent, doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires.

Dans le cadre de la formation à distance, il est donc impératif de respecter les règles d'hygiène et de sécurité du lieu où est réalisée l'action de formation, notamment l'entreprise du stagiaire. L'organisme de formation ne pourra être tenu pour responsable d'incidents ou d'accidents survenus à distance pendant les heures de formation et en particulier liées à l'utilisation des outils informatiques et internet.

### DISCIPLINE GÉNÉRALE

## Article 3

Dans le cadre de la formation à distance, il n'y a pas de mise à disposition de locaux. Les stagiaires dépendent alors du règlement intérieur de leur entreprise.

Cependant, il est interdit :

- De se présenter aux formations en état d'ébriété ;

- De modifier les supports de formation ;

- De modifier les réglages des paramètres de l'ordinateur ;

- D'utiliser les téléphones portables durant les sessions ; à l'exception d'ouvrir certains documents ou de faire des quiz dans le cadre de la formation.

## SANCTIONS

### Article 4

Tout manquement du stagiaire à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction. Constitue une sanction au sens de l'article R 6352-3 du Code du Travail toute mesure, autre que les observations verbales, prises par le responsable de l'organisme de formation ou son représentant, à la suite d'un agissement du stagiaire considéré par lui comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence de l'intéressé dans le stage ou à mettre en cause la continuité de la formation qu'il reçoit.

Tout agissement considéré comme fautif par l'organisme de formation fera l'objet d'un avertissement écrit par l'organisme de formation qui indiquera les mesures susceptibles d'être prises et pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet des sanctions suivantes :

- Désinscription immédiate de la formation,

- Non délivrance de l'attestation de participation.

Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.

## GARANTIES DISCIPLINAIRES

### Article 5

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ne soit informé par écrit des griefs retenus contre lui.

### Article 6

Lorsque l'organisme de formation envisage de prendre une sanction, il informe le stagiaire par lettre recommandée avec accusé de réception en lui indiquant l'objet du grief.

### Article 7

Avisé de cette saisine, le stagiaire devra en retour donner toutes les explications nécessaires. L'analyse de ses explications sera faite par les autorités compétentes de l'organisme de formation. Il est entendu sur sa demande par la commission de discipline. Il peut, dans ce cas, être assisté par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de l'organisme. La commission de discipline transmet son avis au Directeur de l'organisme dans le délai d'un jour franc après sa réunion.

### Article 8

Après analyse, une réponse écrite sera faite au stagiaire indiquant l'application ou non de la sanction.

### Article 9

L'organisme de formation informe l'employeur et éventuellement l'organisme paritaire prenant à sa charge les frais de formation, de la sanction prise.

## PUBLICITÉ DU RÈGLEMENT

### Article 10

Un exemplaire du présent règlement est consultable sur le site https://www.italianofacile.fr

Mise à jour : Mai 2021